

AVENANT n°76 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2021-2022

RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Organise tous les samedis d'août 2021 à juin 2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2021-2022, déposé le 03 Septembre 2021 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible :

- à l'antenne de RMC

Pour participer au Jeu, l'auditeur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- Par SMS au numéro 73216 [MOT CLE : TEST]
- Par téléphone au 32 16 (0,45 cts TTC / min)

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par sms envoyé pour participer au Jeu] ;
- sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ; pour un montant maximum de 2 SMS.

Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par téléphone pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par appel téléphonique utilisé pour participer au Jeu]
- sur la base de 0,45 € / minute plus surplus opérateur par participant et par session de Jeu
- pour un montant maximum de remboursement par session de 0,90 € TTC.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Les auditeurs peuvent s'inscrire tous les jours de la semaine et le samedi. L'animateur fera des annonces pour proposer aux auditeurs de s'inscrire.

3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :

Tirage au sort à chaque session entre 14H et 15H le samedi pour sélectionner les participants retenus suite à l'envoi d'un SMS.

Une fois sélectionnés à l'antenne, les participants sont invités par l'animateur à répondre jusqu'à cinq questions concernant des événements sportifs marquants, de la plus simple à la plus difficile.

Chaque événement correspond à un palier de dotation.

A chaque palier validé, le participant a la possibilité de cesser de jouer.

Le participant remporte la dotation du palier s'il répond correctement à la question posée correspondante, ce dans les conditions suivantes :

- Du palier 1 au palier 3, il remporte la dotation du palier correspondant.
- Au palier 4, l'animateur lui propose deux possibilités :
 - soit il remporte l'ensemble des dotations du palier 1 au palier 4,
 - soit il tente sa chance au palier 5 auquel cas, s'il répond correctement à la question correspondante, il remporte la dotation du palier 5 et uniquement celle-ci.

Si le participant répond faux à une question, il perd la totalité des dotations jusque-là validées.

Le jeu s'arrête lorsque :

- le participant décide d'arrêter son parcours
- ou ne trouve pas la bonne réponse
- ou lorsqu'il atteint et valide le palier 5.

Les gagnants seront informés de la procédure à suivre pour l'obtention des lots :

- Directement à l'antenne de RMC,
- Personnellement par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de leur inscription.

4. Dotations

Palier 1 : Tee Shirt d'une valeur environ 20 euros TTC

Palier 2 : Bon Winamax d'une valeur de 50 euros TTC

Palier 3 : Une enceinte connecté d'une valeur d'environ 100 euros TTC ou un cadeau d'un montant équivalent

Palier 4 : Un Skateboard électrique d'une valeur d'environ 350 euros TTC ou un cadeau d'un montant équivalent

Palier 5 : 3 séjours Belambra d'une valeur de 2 000 euros TTC chacun soit d'une valeur de 6 000 euros TTC.

(une semaine en demi-pension pour 4 personnes sur un club Belambra, Bon à valoir d'un an jusqu'au 03/09/2022 pour la durée de séjour mentionnée ci-dessus, sur la base d'un logement Confort (Privilège pour Anglet, RBC, Arc 1800, Avoriaz, La Plagne, Tignes) jusqu'à 4 personnes (pour les bons à valoir en demi-pension) et jusqu'à 8 personnes (pour les bons à valoir en location) (1 bébé = 1 personne). Séjour valable hors vacances scolaires française de fin d'année sauf les sites littoraux, hors vacances scolaires françaises d'hiver sauf les sites littoral, hors sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, hors vacances scolaires française d'été sauf les sites montagne, hors ponts, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon non valable sur les hôtels « Magendie » et « Villemanzy ».).

